

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Malijai

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°025-2025 du 04/03/2025

RETRAIT APRÈS DÉCISION
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/11/2021 et complétée le 29/11/2021
Affichée en mairie le 30/11/2021 00:00:00
Demande d'annulation le 21/01/2025

Par : Madame Jennifer BAYLE
Représenté par :
Demeurant à : Chemin Notre Dame
04700 PUIMICHEL

Pour : Construction d'une maison d'habitation
Sur un terrain sis à : Les Belloirs
04350 Malijai
Cadastré : 108 56 A 109, 108 56 A 111, 108 56 A 112 (65330 m²)

N° PC 004 108 21 00016

Surface de plancher

Existante : m²
A créer : 118,83 m²

Si permis modificatif :
SP antérieure : m²
SP nouvelle : m²

Destination :

Le Maire de la commune de Malijai

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2005, modifié le 23 juin 2008 (1ère modification), modifié le 13 octobre 2018 (2ème modification),
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 12 octobre 2010,
Vu le règlement de la zone : A

Vu la demande d'annulation reçue en mairie le 21 janvier 2025

Considérant que les travaux n'ont connu aucun début d'exécution,

ARRÊTE

Article 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Malijai, le 04/03/2025
Le Maire,

Sonia FONTAINE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)